

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Christophe DRUELLES, Marcel PART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOULARD, Jean-François ANTONINI, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Frédéric RICHARD, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Murielle FIEVET, Lucie LELONG, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Claude TROLIN, Thomas MORELLE, Mickaël BILLEBAULT

**Étaient excusés :** Virginie COLLART a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL a donné pouvoir à Vincent PART, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Claudian PHILIPPE, Lise TROLIN a donné pouvoir à Thomas MORELLE, Karine GAROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudian PHILIPPE

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1/ Décision Budgétaire Modificative n°1**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2022 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES REELLES ET D'ORDRES**

	DEPENSES	DM N°01
<b>DEPENSES NON INDIVIDUALISEES</b>		
2188-020	Autres immobilisations	1 500.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 500.00€</b>
<b>OPERATION 9012 – BATIMENTS SCOLAIRES</b>		
21312-212	Bâtiments scolaires	-4 900.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-4 900.00€</b>
<b>OPERATION 9014 – CENTRE ADMINISTRATIF - MAIRIE</b>		
2182-020	Matériel de transport	350.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>350.00€</b>
<b>OPERATION 9015 – VOIRIE ET RESEAUX</b>		
21534-814	Réseaux d'électrification	-1 850.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-1 850.00€</b>
<b>OPERATION 9018 – SERVICES TECHNIQUES</b>		
21571-020	Autres matériel roulant	-7 200.00€
2158-020	Autres matériel et outillage techniques	4 200.00€
2158-023	Autres matériel et outillage techniques	3 000.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0.00€</b>
<b>OPERATION 9019 – RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
2184-251	Mobilier	4 900.00€
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 900.00€</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>0.00€</b>

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

**2/ Apurement crédit-bail actif du budget Z.A.L.**

**En ce qui concerne la Z.A.L. du Pronet,**

Lors de la délibération du 29 octobre 2021, il a été décidé de clôturer le budget de la ZAL au 31 décembre 2021.

De ce fait, les résultats du budget ZAL ont été repris dans le budget Ville.

La réintégration de l'actif et du passif du budget ZAL dans le budget principal de la commune fait apparaître :

- une somme de 71 574,85 € au compte 2766 « créances pour location-acquisition »,
- et une somme de 245 229,49 € au compte 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières »,

toutes les deux liées aux écritures comptables retraçant les opérations de locations-acquisitions des SA PIBE et SA Nord Construction, conclues en 1988.

- Le compte 1678 a été mouvementé pour constater comptablement les acomptes sur prix de vente d'un montant total de 1 608 600 francs qui correspondent à la somme de 245 229,49 euros. Ce compte aurait dû être apuré suite aux cessions des bâtiments.
- Le compte 2766 a été, quant à lui, mouvementé pour constater comptablement les créances de location-acquisition des 2 sociétés occupantes.

A la date de clôture du budget ZAL, le compte faisait apparaître un montant total de 71 574,85 € détaillé comme suit :

- 0,04 € correspondant au reliquat de centimes lié au passage à l'euro non régularisé pour la location-acquisition de la SA PIBE
- 71 574,81 € lié au non-paiement par la SA Nord-maçonnerie de ses loyers suite à ses difficultés financières et à son placement en liquidation judiciaire, non régularisé à la date de cession du bâtiment-relais constaté dans le budget de la ville.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation de ces sommes par opérations d'ordre non-budgétaires en mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget de la commune, conformément à l'avis 2012-05 du Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) relatif aux corrections d'erreurs et apurement sur exercices antérieurs.

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorisent le comptable public :

- à mouvementer le compte 1068 du budget principal pour apurer ces 2 comptes dans le budget ville.
- à solder, par le biais du 1068, dans le budget ville :
  - o le compte 1678 par un débit 1678 crédit 1068 pour 245 229,49 euros,
  - o le compte 2766 par un débit 1068 crédit 2766 pour 71 574,85 euros.

**3/ Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 mai 2022 ;

La Commune de Wingles a fait acte auprès des services du trésor public pour appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023. Le 2 mai 2022, le comptable public a émis un avis favorable.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71).

Le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier Elle permet aussi de plus grandes marges de manœuvre dans l'exécution budgétaire. Le référentiel M57 permet notamment :

- ✓ De mettre l'accent mis sur la gestion pluriannuelle des crédits : tant en fonctionnement qu'en investissement avec une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ De bénéficier du principe de fongibilité des crédits qui correspond à la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ D'avoir une gestion des dépenses imprévues dans le cadre d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des

sections.

- ✓ Suppression des chapitres « exceptionnels en fonctionnement dans la mesure où les dépenses / recettes qui y étaient inscrites sont en relation avec des compétences des collectivités et ne revêtent donc pas de caractère exceptionnel.
- ✓ Amortissement prorata temporis au lieu de linéaires dans le cadre de la M14 pour tous les biens acquis postérieurement au passage en M57.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Un passage anticipé à ce référentiel devrait permettre un meilleur accompagnement de la collectivité par la DGFIP durant la phase de transition.

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :**

- Autorise par l'exercice du droit d'option de la commune le changement de référentiel budgétaire pour l'adoption du budget primitif de la Commune de Wingles.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 161,30 € pour le budget concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget concerné.

**Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :**

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **5/ Annulations de créances éteintes**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par la comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement pour le budget principal à 214,16 €.

De manière générale, la liste présentée par le responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits seront ouverts au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.**

#### **6/ Annulation titre prescrit**

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Une créance étant prescrite sur le budget de la commune, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de cette créance.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de procéder sur le budget 2022 de la commune à l'apurement de cette créance prescrite, concernant le titre 110/2014 d'un montant total de 1 172,00 € et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget de la commune 2022.

#### **7/ Correctif délibération 2022-28 du 25 février 2022 Taux indemnités / majorations**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Lens, lors de son contrôle de légalité, a demandé un correctif sur le mode de calcul de l'enveloppe disponible fixant le régime indemnitaire des élus de la délibération 2022-2.

Il convient d'approuver les modifications apportées :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, L.2123-20, L.2123-24-1-III, R.2121-2, R.2121-4 et R.2123-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 portant création de huit postes d'adjoint au Maire ;

~~Vu les délibérations n°2020-28 et n°2020-29 du 15 juillet 2020 portant fixation et détermination des majorations des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;~~

Vu les arrêtés du Maire n°2020-9 du 9 juillet 2020 modifié par le n°2020-16 du 24 septembre 2020 et 2020-10 du 9 juillet 2020 modifié par le n°2020-17 du 24 septembre 2020 et n°2021-16 du 27 septembre 2021 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Olivier MONIER enregistrée en mairie le 28 janvier 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Olivier MONIER par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2022 ;

Considérant que Monsieur Olivier MONIER, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines du culture et communication ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Olivier MONIER ne seront pas réattribuées ;

Considérant que la suppression du 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint fait remonter au rang inférieur le 8<sup>ème</sup> Adjoint ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Considérant que l'indemnité perçue par Monsieur Olivier MONIER ne sera pas réattribuée ;

~~Considérant que les tableaux des indemnités de fonction allouées aux élus ne seront pas modifiés ;~~

Considérant que l'enveloppe disponible doit être calculée sur la base suivante  $1x55+(7x22) = 209\%$  de l'indice brut terminal

Où le rapporteur en son exposé,

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- D'approuver la demande du Maire d'attribuer une indemnité inférieure au barème ;
- De supprimer le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7 postes ;
- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération ;
- ~~D'annexer à la présente délibération les tableaux récapitulants l'ensemble des indemnités versées aux élus, restés identiques aux versions de la séance du 15 juillet 2020.~~
- D'approuver le taux d'indemnités ci-dessous :

<i>Fonction</i>	<i>Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<i>Maire</i>	<i>51,00%</i>
<i>Adjoint</i>	<i>18,00%</i>
<i>Conseiller municipal délégué</i>	<i>3,55%</i>

- *D'approuver les majorations au titre de la dotation de solidarité urbaine et de chef-lieu de canton selon les taux suivants :*

<i>Fonction</i>	<i>DSU (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	<i>Chef-lieu de Canton</i>
<i>Maire</i>	<i>60,27%</i>	<i>7,65%</i>
<i>Adjoint</i>	<i>22,50%</i>	<i>2,70%</i>
<i>Conseiller municipal délégué</i>	<i>4,44%</i>	<i>0,53%</i>

- *D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus.*

#### **8/ Désignation d'un membre de la commission de suivi du site STYROLUTION à Wingles**

Par délibération du 15 juillet 2020, délibération n°2020-41, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-François ANTONINI – membre titulaire et Monsieur Jean-Marc BOUILLET – membre suppléant pour le collège « Collectivités Territoriales » afin de siéger à la commission de suivi du site Styrolution. Ces représentants sont désignés pour une durée de 5 années.

Par délibération n°2017-63 du 20 juin 2017, Monsieur Daniel DEBREU a été élu membre du collège « Riverains ». Son mandat d'une durée de 5 ans arrivant à terme, il convient donc de désigner un membre pour ce collège.

*Les membres du conseil désignent, après délibération et à l'unanimité, pour le collège « Riverains » :*

- Monsieur Daniel DEBREU

#### **9/ Désignation de membres issus de la CAO pour le groupement de commandes pour le marché de denrées alimentaires**

En cette année 2022, le marché de fournitures des denrées alimentaires sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er novembre 2022.

La mairie et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés pour le restaurant scolaire et le Centre Multi-Accueil d'un côté et pour la Résidence d'Autonomie, de l'autre.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre selon le règlement intérieur de la commande publique de la collectivité.

Afin de réaliser des économies, un groupement de commandes sera instauré avec le CCAS. Ce groupement est constitué d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :*

- *d'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres groupement de commandes pour le marché de fournitures des denrées alimentaires,*
- *de désigner Monsieur Georges KOPROWSKI comme membre titulaire et Monsieur Claudian PHILIPPE comme membre suppléant pour la Commune,*
- *de désigner Monsieur Sébastien MESSENT, le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.*

#### **10/ Création d'un Comité Social Territorial – CST commun et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique (*article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Écoles de Wingles ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales et du Comité Technique sont intervenues le 10 mai 2022 ; soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Mairie = 160 agents,
- CCAS = 22 agents,
- Caisse des Écoles = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Écoles de Wingles.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant la nécessité d'appréhender et de prendre en compte les risques professionnels particuliers au sein de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Ecoles de Wingles (chutes, électrocution, écrasement, incendie...);

Le Maire propose la création d'une FSSSCT compétente pour les agents de Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Ecoles de Wingles.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Écoles de Wingles et de placer ce CST auprès de la Mairie de Wingles.

**ARTICLE 2 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

**ARTICLE 3 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des établissements rattachés au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et des établissements rattachés.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés

**ARTICLE 5 :** Pour répondre aux différents enjeux liés au CST, dans une volonté d'appréhender au mieux les problématiques liées aux risques psychosociaux, Monsieur le Maire décide la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) et de :

- Désigner 5 représentants du personnel titulaires et nombre de représentants du personnel suppléants ;
- Déterminer à 5 le nombre de représentants de la collectivité et des établissements titulaires et suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés.

#### **11/ Indemnisation des jours de Compte Epargne Temps pour les agents en invalidité**

Sur la base légale de la loi 84-53 article 7-1, la collectivité ne permet pas la compensation financière des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps.

Cependant, les problèmes de santé contraignent parfois les agents à arrêter le travail quelques mois avant leur retraite. Aussi, la collectivité de Wingles, par délibération 2012-23 du 28 mars 2012 a permis aux agents qui ne sont plus aptes à reprendre leur activité et dans l'impossibilité de fait de poser des jours de congés de se faire indemniser les jours en Compte Epargne Temps.

Il convient de se conformer à la réglementation en vigueur qui est fixée à ce jour par le décret 2018-1305 du 30 décembre 2018 modifiant la valeur journalière épargnée sur le CET :

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie A : 135 € bruts par jour

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette mise en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.*

#### **12/ Manifestation Summer Wingles – règlement intérieur**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de l'évènement "Summer Wingles 2022" qui se tiendra au complexe sportif Michel Bernard du Samedi 9 juillet au Samedi 23 juillet 2022.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

*Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil adoptent le règlement intérieur du « Summer Wingles 2022 ».*

### **13/ Manifestation Summer Wingles - recours au bénévolat**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de Summer Wingles

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **14/ Summer Wingles – tarification du droit de place / versement d'un pourcentage du CA**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement "Summer Wingles 2022" dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 9 au 23 juillet 2022. Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».

De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestations seront tenus de verser 10% de leur chiffre d'affaire effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- le versement à la commune de 10% du chiffre d'affaires effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

### **15/ Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local**

Par délibération du 4 Avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager un politique volontariste visant à favoriser l'alimentation et l'agriculture durables sur son territoire : le « Système Alimentaire Territorial Durable », dont 2 des 6 enjeux sont le développement des circuits courts et la sensibilisation des consommateurs.

Suite à la présentation aux 36 communes membres d'un projet de « marché intercommunal mobile », 14 communes volontaires ont souhaité s'associer à la CALL dans sa mise en œuvre, au regard de leurs activités communes d'intérêt général et de leurs compétences respectives.

Coconstruit avec les communes, ce marché regroupera des artisans, producteurs et structures de l'ESS locaux, en visant une haute valeur ajoutée, et dans un objectif non concurrentiel par rapport à l'existant.

L'enjeu est de permettre à l'ensemble des habitants, ainsi qu'aux touristes, l'achat de produits locaux, frais et de qualité à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Ce marché mobile deviendra ainsi un support de sensibilisation à l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire, les marchés étant reconnus comme des moyens privilégiés d'encourager l'économie locale et l'emploi, de créer du lien social, de favoriser la qualité alimentaire, d'apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants....

Le marché hebdomadaire se déplacera durant la période estivale, sur les communes actuellement identifiées : Annay-sous-Lens, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Harnes, Hulluch, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vimy, Wingles, Liévin, Estevelles, Vendin le Vieil et Avion.

Il est organisé comme suit :

- La CALL en partenariat avec l'IUT de Lens porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, planification du marché,
- Les Communes organisent sa logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...) ainsi que les animations, et proposer une buvette (qui sera tenue par l'association Union Commerciale Wingloise).
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...),

Il est apparu nécessaire d'encadrer cette manifestation sur le plan juridique, via une convention à titre gracieux, définissant les rôles et les responsabilités respectives dans ce partenariat, et les modalités de prêt de matériels. La commune de Wingles se réserve le droit d'annuler le marché si au 16 juin 2022, le nombre d'exposants inscrit apparaît comme insuffisant, pour ne pas faire mauvaise publicité aux 12 autres dates suivantes.

Le marché itinérant - Le Panier Local s'installera sur la commune de Wingles le vendredi 1er juillet à partir de 18h (et jusque 21H voir 22H maximum)

L'ensemble des exposants devront s'acquitter du droit de place en vigueur sur la commune à savoir 1€ le mètre linéaire (délib n°2021-64).

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- D'Approuver le projet de « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », ainsi que les différentes dispositions du présent rapport,
- D'approuver l'implantation le vendredi 1er juillet 2022 du « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local »,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents et notamment les conventions de partenariat Commune – CALL, suivant le modèle ci-annexé.

### **16/ Création de nouveaux tarifs – bornes de recharge pour véhicules électriques**

Dans le cadre du projet politique de la municipalité lié à l'environnement et l'écologie, des aménagements de places de stationnement dédiés à la recharge des véhicules électriques ont été réalisés sur la commune.

L'aménagement d'une borne de recharge de 22kw/h rue Jules Guesde, devant la mairie, et une de 22kw/h place Jean-Jaurès, devant le commissariat de la Police Municipale, est achevée.

Une troisième borne également de 22kw/h sera très prochainement installée sur le parking du complexe sportif Michel Bernard.

De plus, trois bornes de recharge à destination des véhicules électriques municipaux sont installées ; deux au sein des services techniques de 22kw/h et une de 7,4kw/h sur le parking privé de la Mairie.

Les automobilistes pourront donc recharger leur véhicule électrique grâce à un système de QR Code à flasher à partir d'un téléphone portable moyennant le paiement d'un tarif.

**Pour l'ensemble des bornes installées ainsi que pour celles déployées ultérieurement, les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d'appliquer les tarifs suivants :**

- 0,40 € le kw/h jusqu'à la charge complète du véhicule
- 1€ le kw/h au-delà de la charge complète du véhicule

### **17/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N°	Date	Demandeur	Intitulé	Prix TTC en €
2022 - 30	18/03/2022	CULTURE	CONCERTS "FIFTIES" ASSOCIATION LIVE PRODUCTIONS	-800,00
2022 - 31	18/03/2022	CULTURE	CONCERTS "FIFTIES" AVEC AADPS	-800,00
2022 - 32			NON ATTRIBUE	
2022 - 33	22/03/2022	TECHNIQUES	CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL FLUXNET SOCIETE IDEATION	-590HT
2022 - 34	18/03/2022	TECHNIQUES	CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SOCIETE ATRIS COMMUNICATION	-1288HT
2022 - 35	18/03/2022	TECHNIQUES	REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE DU 29/11/2020 CANDELABRE ET LANTERNE RUE D'ALSACE	+569,10
2022 - 36	21/03/2022	CIMETIERE	CONCESSION MENARD	+200,00
2022 - 37	22/03/2022	CIMETIERE	CONCESSION CIMETIERE LEBORGNE	+650,00
2022 - 38			DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT APQPV	
2022 - 39	24/03/2022	CULTURE	CONCERTS "FIFTIES" ASSOCIATION KJBC	-800,00
2022 - 40	23/03/2022	DIRECTION GENERALE	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES	-1500
2022 - 41	24/03/2022	FINANCES	AMO MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	-6318
2022 - 42	25/03/2022	SPORTS	PROJET SUMMER WINGLES - SERVICE DE SECOURS	-3562,5HT

2022	-	43	28/03/2022	CULTURE	THEATRE 2022 COMPAGNIE UN MOMENT DONNE	-1266
2022	-	44	19/04/2022	CULTURE	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL WINBIBLIX	-713,68
2022	-	45	31/03/2022	JEUNESSE	ACM AVRIL 2022 - L'INSTANT T ATELIERS TEATHRE D'IMPROVISATION	-660
2022	-	46	30/03/2022	CIMETIERE	CONCESSION LECOCQ	+650
2022	-	47	01/04/2022	CULTURE	THEATRE 2022 - ARTSTF MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR	-1200
2022	-	48	07/04/2022	TECHNIQUES	VENTE D'UNE REMORQUE ROLLAND BH3 - SOCIEIE PATOUX	+2500
2022	-	49	07/04/2022	FINANCES	AMO RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE SOCIETE AMXIA CONSEIL	-47775
2022	-	50	07/04/2022	FINANCES	ADHESION ASSOCIATION COMMUNE MINIERE DE France	-1 323
2022	-	51	26/04/2022	CULTURE	STAGE DE DANSES ANNEES FIFTIES - ASSOCIATION LA PETITE FLEUR QUI DANSE	-300
2022	-	52	06/04/2022	JEUNESSE	CAMPING CAJ AOUT - SAS CAMPING DES FAMILLES LOCATION DE MOBIL-HOMES	-2427,81
2022	-	53	12/04/2022	CIMETIERE	CONCESSION POVSIC	+550
2022	-	54	20/04/2022	CIMETIERE	CONCESSION BENINI	+300
2022	-	55	20/04/2022	URBANISME	SOLLICITATION ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX - FIEET - PLANTATIONS D'ARBRES, PRAIRIES FLEURIES, FLEURISSEMENT ET VEGETALISATIO DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX	12074
2022	-	56	30/04/2022	CULTURE	ANIMATION INTERGENERATIONNELLE AVEC JEUX DES ROULE	-220
2022	-	57	04/05/2022	MISSION JEUNESSE	NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - EURL ENJOY LASER - 25 JUIN 2022	-1 560
2022	-	58	04/05/2022	MISSION JEUNESSE	NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - SOCIETE RENCY ANIMATION - 25 JUIN 2022	-1000HT
2022	-	59	04/05/2022	MISSION JEUNESSE	NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - COMITE REGIONAL HANDI SPORT - 25 JUIN 2022	--375
2022	-	60	04/05/2022	MISSION JEUNESSE	NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - ASSOCIATION LES NORDISCS - 25 JUIN 2022	150
2022	-	61	05/05/2022	TECHNIQUES	VENTE D'UNE CHARGEUSE TEREX A LA SOCIETE JFC LOCATIONS	+10 000
2022	-	62	05/05/2022	TECHNIQUES	CONTRAT D'INSPIECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE LEVAGE SALLE DES BALADINS	-280HT
2022	-	63	10/05/2022	CIMETIERE	CONCESSION DEMARCHE	+650
2022	-	64	16/05/2022	TECHNIQUES	REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE 8/10/21 CHOCS BARRIERES RUE DE MEURCHIN	+1298,54
2022	-	65	16/05/2022	TECHNIQUES	REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE 15/1/22 MAT EP PLACE CHAMP DE FOIRE	+1640

*Fin de séance 19h10*